REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **22 mars 2010**

Délibération n° 2010-1378

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise - Avis de la Communauté urbaine sur le projet arrêté par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 mars 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 24 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Crimier (pouvoir à M. Barral), Crédoz (pouvoir à M. Sturla), Blein (pouvoir à M. Longueval), Balme (pouvoir à M. Lévêque), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Giordano (pouvoir à M. Coste), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Bousson), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Tifra (pouvoir à Mme Dubos), MM. Touraine (pouvoir à M. Corazzol), Turcas (pouvoir à M. Havard).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bailly-Maitre, MM. Gillet, Pillonel.

Séance publique du 22 mars 2010

Délibération n° 2010-1378

commission principale :	urbanisme
objet :	**Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise - Avis de la Communauté urbaine sur le projet arrêté par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Rappel du contexte juridique et administratif

Par courrier en date du 6 janvier 2010, monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a saisi monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, en tant que personne publique associée, pour avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise.

Ce projet de SCOT a été arrêté par le conseil syndical du SEPAL le 14 décembre 2009.

Le SCOT, créé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, est l'outil de définition et de mise en œuvre d'une planification territoriale intercommunale, qui se substitue aux actuels schémas directeurs. Le législateur a assigné aux SCOT, deux objectifs majeurs :

- la mise en cohérence des politiques sectorielles portées par les acteurs publics locaux,
- la définition d'orientations pour l'organisation et le développement du territoire répondant aux enjeux du développement durable.

Doter l'agglomération lyonnaise de nouvelles orientations d'aménagement pour le long terme dans un cadre cohérent, telle est l'ambition du SCOT.

Par sa vocation de mise en cohérence des politiques publiques (plan local d'urbanisme (PLU), programme local de l'habitat (PLH), plan de déplacements urbains (PDU), etc.), le SCOT s'intéresse à toutes les dimensions de la vie quotidienne : se loger, se déplacer, travailler ou se distraire.

Il est aussi porteur d'une nouvelle façon de faire l'aménagement du territoire, intégrant les enjeux environnementaux et du développement durable ainsi qu'une vision de la construction de l'agglomération dans un cadre plus vaste, à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Le projet de SCOT élaboré par le SEPAL est constitué de trois pièces maîtresses :

- un rapport de présentation comprenant lui-même, un diagnostic fin du fonctionnement du territoire, un état initial de l'environnement et une évaluation des incidences du projet et des choix retenus sur cet environnement,

- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui détermine les grands choix politiques en matière de développement et d'aménagement,

- un document d'orientations générales (DOG) qui rassemble les prescriptions permettant la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et qui précise les orientations générales d'aménagement et les mesures propres à assurer la cohérence des politiques publiques.

C'est la cohérence entre l'ensemble de ces pièces qui assure la force juridique du SCOT, comme document opposable, dans un rapport de compatibilité, aux documents de rang dits inférieurs tels que, à titre d'exemples, le plan local d'urbanisme (PLU), le plan des déplacements urbains (PDU) ou encore le programme local de l'habitat (PLH).

Les orientations définies par le SCOT s'inscrivent nécessairement dans un rapport de compatibilité, avec les prescriptions de la Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée par l'Etat en janvier 2007.

Tout au long de l'élaboration du SCOT, le SEPAL a mobilisé les élus et les techniciens des soixante-douze communes, ainsi que les personnes publiques associées et les acteurs clés du territoire. Il a, en particulier, associé étroitement les différents services de la Communauté urbaine de Lyon à la définition des orientations.

Amorcée en 2005, sous la forme de commissions territoriales, ateliers thématiques et grands séminaires, destinés à identifier les grands enjeux d'aménagement pour le long terme et à construire le PADD, cette concertation s'est poursuivie au travers de rencontres avec les communes, les intercommunalités et le conseil de développement dans le cadre de l'élaboration du DOG.

Le projet de SCOT de l'agglomération lyonnaise

Sur la base des orientations politiques du PADD, orientations fondatrices, largement débattues par les élus de l'agglomération et approuvées par le conseil syndical du SEPAL en avril 2007, le DOG a traduit ces choix en principes d'aménagement et en orientations de nature prescriptive.

Les grands choix portés par le PADD et leur déclinaison dans le DOG :

Le choix du développement qui mise à la fois sur l'attractivité économique et résidentielle

L'attractivité économique se construit à partir des pôles de compétitivité et d'excellence du territoire, de leurs ressources d'innovation et de leurs capacités d'entraînement du tissu industriel, des grandes fonctions métropolitaines comme l'enseignement supérieur et la recherche ou la culture.

Elle s'appuie également sur une bonne accessibilité et un portefeuille d'équipements métropolitains, au premier rang desquels la plate-forme aéroportuaire de Lyon-Saint Exupéry, dont les possibilités d'extension doivent être préservées.

Assurer l'attractivité économique du territoire exige d'offrir des capacités d'accueil bien dimensionnées à moyen et long terme.

L'attractivité résidentielle impose la construction de nouveaux logements. Pour répondre à la perspective d'accueillir 150 000 habitants supplémentaires, au moins d'ici 2030, le SCOT prévoit la production d'environ 7 500 logements neufs par an pour les vingt prochaines années. Le SCOT de l'agglomération lyonnaise participe ainsi significativement à la croissance démographique de l'aire métropolitaine.

Le choix de l'environnement

Pour anticiper les ruptures qui se jouent autour des questions énergétiques et de santé publique, le SCOT a défini, dès l'élaboration du PADD, sur la base de l'état initial de l'environnement et en cohérence avec les dispositions législatives actuelles et à venir des lois Grenelle, des priorités en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de préservation de la qualité de la ressource en eau, ou de préservation de la ressource en matériaux de construction. Ces priorités environnementales devront nécessairement être prises en considération dans la mise en œuvre des politiques publiques et dans les procédures d'aménagement et d'urbanisation.

Le choix de la solidarité

Ce choix est fondé sur un objectif de plus grande diversité rappelant l'importance, l'exigence du "vivre ensemble" et décliné dans un effort accru en faveur d'un parc de logement social plus abondant et géographiquement mieux réparti. Ainsi le SCOT projette la réalisation de 2 500 à 3 000 logements sociaux par an, avec l'objectif de porter la part du parc social à l'horizon 2030, à la hauteur de 30 % du parc total de logements.

Pour accompagner cet effort en faveur du logement social, le DOG soutient le développement d'une offre de services et d'équipements dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture et du sport dans chaque bassin de vie et au sein des polarités urbaines réparties de manière équitable sur le territoire de l'agglomération.

Pour une organisation multipolaire du territoire structurée autour de trois réseaux

Le SCOT propose de concentrer la croissance urbaine prioritairement dans une vingtaine de polarités urbaines bien desservies en transports collectifs et bien dotés en équipements et services associés.

Cette organisation, qui cherche à limiter l'accroissement des déplacements et préserve les espaces naturels et agricoles, s'appuie sur trois réseaux :

- le réseau des transports collectifs, en particulier le réseau ferré, qui doit à terme constituer une véritable étoile ferroviaire, maillée par de nouvelles lignes en rocade,

- le réseau des espaces naturels, agricoles et forestiers, considéré comme une infrastructure à part entière, que le SCOT entend préserver et valoriser en s'appuyant notamment sur le potentiel économique agricole,

- le réseau bleu des fleuves qui joue un rôle majeur de structuration du territoire et dont les fonctions économiques, récréatives, patrimoniales doivent être mises en valeur.

Le DOG a traduit ce choix en affirmant :

- Le caractère multifonctionnel du territoire urbain et un modèle de développement plus intensif

Ce modèle de développement vise à limiter la consommation d'espaces, notamment par prélèvement sur les espaces naturels et agricoles, en privilégiant des formes urbaines plus compactes et plus denses dans le territoire urbain existant. Il s'agit avant tout de faire "la ville sur la ville".

Le mode de développement proposé par le SCOT permet, sous réserve d'un effort de densification raisonnée sur les territoires concernés, de répondre aux enjeux du développement de l'agglomération. L'enveloppe urbaine ainsi définie réserve de nouvelles possibilités d'accueil pour l'offre économique, de l'ordre de 2 000 hectares et permet la réalisation des besoins en logements pour soutenir la croissance démographique attendue à 2030. Cette enveloppe urbaine est quasiment identique en volume à celle du schéma directeur de 1992.

Le DOG soutient fortement le principe général de mixité fonctionnelle du territoire urbanisable et selon les secteurs, au regard de leurs caractéristiques ou de leurs enjeux, il valorise plus ou moins fortement la nécessité du maintien de l'activité économique sous ses diverses formes. Seuls les sites économiques dédiés, plus en capacité d'accueillir des activités moins compatibles avec la fonction habitat, échappe à ce principe. Il s'agit principalement des grandes zones économiques existantes avec quelques capacités d'extension.

- La protection et la valorisation de la trame verte

La trame verte recouvre l'ensemble des espaces agricoles et naturels, y compris le réseau hydrographique que le SCOT entend préserver et valoriser dans ses différentes fonctions.

Le DOG préconise la protection et la valorisation de cette trame verte afin qu'elle continue à représenter près de 50 % de la superficie du territoire du SCOT.

Pour tenir cet objectif, le SCOT localise les contours de la trame verte et définit à l'intérieur de celle-ci des orientations pour la valorisation de ces espaces selon leur vocation, en cohérence avec les prescriptions de la directive territoriale d'aménagement (DTA) et les objectifs portés par la démarche "Protection des espaces naturels et agricoles péri urbains (PENAP)", pilotée par le département du Rhône.

Parmi les actions de valorisation, le DOG soutient fortement le principe de préservation des terres agricoles et des outils de production ainsi que le développement des aménagements de loisirs et découverte compatibles avec la sensibilité du milieu et contribue, par leur identification, à la protection des espaces à forts enjeux écologiques (espaces patrimoniaux, noyaux de biodiversité, zones humides, etc.).

- La mise en place d'une organisation urbaine multipolaire

Le DOG définit une douzaine de bassins de vies et une vingtaine de polarités urbaines qui constitueront les lieux préférentiels mais non exclusifs du développement résidentiel.

Ainsi, à l'échelle de chaque bassin de vie, selon le niveau de desserte en transport collectif et le niveau d'équipement, s'organisent l'ampleur et le rythme du développement urbain.

Le bassin de vie constitue l'échelle de référence pour structurer une offre de services, une offre commerciale et d'équipements en capacité de couvrir l'essentiel des besoins des habitants.

Cette organisation multipolaire répond à des enjeux économiques et sociaux d'équilibre du territoire et à des enjeux environnementaux, à travers le modèle de la ville des courtes distances, plus sobre sur le plan énergétique.

L'architecture multipolaire s'appuie fortement sur le nécessaire développement du réseau lourd des transports collectifs et par le nécessaire maillage de ce réseau.

- La nécessaire prise en compte des exigences environnementales

Le DOG énonce les conditions nécessaires pour préserver les ressources naturelles dans le domaine de l'eau en cohérence avec les orientations du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Est Lyonnais et du Schéma départemental d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et dans le domaine des matériaux de construction par une exploitation raisonnée des carrières.

Dans le respect des objectifs nationaux et ceux du plan climat de l'agglomération lyonnaise, le SCOT fixe un objectif de réduction des gaz à effet de serre par le développement de la performance énergétique des constructions, de réduction de la consommation énergétique et d'accroissement de la part des énergies renouvelables locales.

Pour tendre vers une plus grande sobriété énergétique, il promeut le modèle urbain multipolaire plus favorable à la pratique des courtes distances et accorde en matière de déplacements, la priorité aux transports collectifs et aux modes doux.

Le SCOT a pour objectifs, également à travers ces orientations, d'obtenir une meilleure qualité de l'air et d'améliorer la qualité de vie, la santé et la sécurité des habitants par une meilleure gestion des risques et une réduction des nuisances.

Des conditions d'urbanisation pour trois types d'espaces

Le DOG instaure des conditions particulières d'urbanisation sur trois types d'espaces :

- les territoires de projets porteurs des enjeux majeurs de transformation de l'agglomération (Saint Exupéry, Centre-Est, vallée de la Chimie, Givors, Porte Sud-Ouest, Porte Nord-Ouest et les berges de Saône),

- des sites d'urbanisation sous conditions susceptibles d'accueillir des projets d'agglomération et nécessitant une vigilance particulière dans leur ouverture à l'urbanisation selon, par exemple, leur niveau de desserte ou leur sensibilité sur le plan environnemental (Lyon-Saint Exupéry, parc du Dauphiné, aérodrome de Corbas et Hôpitaux Sud). Sur ces sites, des réflexions et travaux devront être conduits en aval du SCOT (plans de référence ou schémas de secteur),

- des sites de coupure verte délimités opposables au plan de zonage des futurs PLU.

Ces différents sites sont clairement cartographiés et identifiés dans le DOG ainsi que dans la carte de cohérence territoriale qui synthétise les orientations du SCOT.

Au regard des orientations et prescriptions énoncées dans le projet de SCOT de l'agglomération lyonnaise, élaboré et présenté par le SEPAL, la Communauté urbaine se félicite de la qualité de ce document de planification territoriale, qui apporte une vision et des choix renouvelés pour un développement de l'agglomération à la fois ambitieux et plus soutenable.

La démarche d'élaboration conduite par le SEPAL, associant fortement les territoires voisins de la Communauté urbaine de Lyon, à l'échelle du SCOT et de l'inter SCOT a contribué à faire partager des orientations communes essentielles à la construction du territoire métropolitain.

Il affirme son soutien et son attachement aux grandes orientations du SCOT, dans la continuité du projet politique exprimé par le PADD, approuvé en avril 2007 par le conseil syndical du SEPAL :

- positionner la métropole lyonnaise parmi les plus attractives en Europe et faire le choix d'un développement urbain multipolaire,
- développer l'attractivité économique,
- faire de l'environnement un facteur de développement,
- faire le choix de la solidarité.

La Communauté urbaine note également avec satisfaction que ses observations formulées dans le cadre de la pré-consultation, ont été totalement prises en compte par le SEPAL.

Néanmoins, la Communauté urbaine souhaite, dans le cadre de cette consultation préalable à l'enquête publique, attirer l'attention du SEPAL sur les points suivants :

- concernant le site d'urbanisation sous conditions des hôpitaux Sud sur la commune de Saint Genis Laval, la Communauté urbaine demande de nuancer l'écriture relative à la condition de "préservation de l'essentiel des espaces boisés" pour ne pas compromettre la faisabilité de son développement potentiel et propose la rédaction suivante : "La prise en compte, dans le plan d'aménagement, des qualités paysagères du site liées à la présence de boisements",

- concernant les treize sites de coupures vertes délimités, la Communauté urbaine demande, dans la mesure où ces limites sont destinées à être opposables au PLU, dans un rapport de conformité, qu'elles soient définies et cartographiées de la manière la plus précise dans le SCOT, afin qu'aucune contestation sur ces limites ne soit possible au moment de leur report au PLU. Dans ce sens, il est demandé au SEPAL de reporter ces limites sur un fond de plan cadastral ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que dans le paragraphe commençant par "- concernant le site d'urbanisation sous conditions des hôpitaux Sud sur la commune de Saint Genis Laval, …", il convient de lire :

"Le respect, dans le plan d'aménagement, des qualités paysagères liées à la présence de boisements et de leur équilibre sur le site avec la nécessaire restitution de cette ambiance arborée".

au lieu de

"La prise en compte, dans le plan d'aménagement, des qualités paysagères du site liées à la présence de boisements" ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par madame le rapporteur.

2° - Emet un avis favorable au projet de Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise.

3° - Demande la prise en compte, par le SEPAL, des demandes concernant :

a) - la réécriture des conditions d'urbanisation du site des hôpitaux à Saint Genis Laval comme énoncé plus haut,

b) - la formulation des limites des treize sites délimités sur un fond de plan cadastral.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mars 2010.